



Le contrat de prêt à usage autrefois appelé commodat

Actualité législative publié le **12/05/2025**, vu **78 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le contrat de prêt à usage autrefois appelé commodat

Code civil, dila, légifrance :

Article 1875

Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 1

Le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi.

Article 1876

Création Loi 1804-03-09 promulguée le 19 mars 1804

Ce prêt est essentiellement gratuit.

Article 1877

Création Loi 1804-03-09 promulguée le 19 mars 1804

Le prêteur demeure propriétaire de la chose prêtée.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136396/#LEO

DE PLUS :

<https://lexgroup.notaires.fr/articles/le-contrat-de-prest-a-usage-546.htm>